

(N^o 52.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1881

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1881.

(Voir les N^{os} 91, VIII, session 1879-1880, 70, 100, 121, session 1880-1881,
de la Chambre des Représentants, et 50, session 1880-1881, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président, le Baron
DE LABBEVILLE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, PIRET et BALISAUX, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

Dans notre rapport de l'année dernière sur le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1880, nous exprimions le désir, au point de vue surtout du maintien d'un équilibre constant entre les recettes et les dépenses de l'Etat, d'éviter, autant que possible, à l'avenir, des modifications importantes aux projets de budget déposés en exécution de la loi de comptabilité ; mais nous constatons alors déjà les insurmontables difficultés d'appliquer cette mesure, surtout au Budget des Travaux publics, dont les chiffres ne peuvent être basés que sur les calculs de probabilité de toute entreprise commerciale ou industrielle et qu'ils doivent parfois, suivant les circonstances, subir de notables changements.

Les amendements proposés par le Gouvernement au projet de Budget des Travaux publics, de l'exercice 1881, et déposés à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 16 février dernier, motivèrent, au sein de la Section centrale de la Chambre, de nouvelles protestations contre cet état de choses, protestations dont l'honorable M. Le Hardy de Beaulieu se fit l'écho, dans son long et remarquable rapport sur le Projet de Loi.

Il déclare que cette situation est anormale et qu'elle est contraire aux principes prescrits par la Constitution, pour un contrôle permanent et sérieux des dépenses publiques.

Votre Commission est d'accord sur le principe, avec l'honorable Rapporteur, mais elle doit reconnaître que le remède efficace n'est pas trouvé et que ceux indiqués par lui seraient pires que le mal.

Elle est même d'avis que le remède est introuvable tant que l'État n'aura pas repris toutes les lignes ferrées de la Belgique, qu'il n'aura pas terminé tous les travaux destinés à compléter ou à améliorer le réseau de toutes les voies de communication, soit par chemin de fer, soit par eau.

Or, l'Etat est encore loin d'avoir atteint ce degré de perfection, et l'industrie et le commerce auront toujours des besoins nouveaux.

Si cette situation est regrettable, quant aux principes constitutionnels, on doit reconnaître, en fait, que ses conséquences n'ont pas été jusqu'aujourd'hui préjudiciables ni aux intérêts du Trésor public, ni à ceux du pays; elle ne doit donc pas faire l'objet de nos trop vives préoccupations.

Reculer le délai fixé par la loi de comptabilité, ne pourrait même améliorer la situation, au moins quant aux projets de Budget des Travaux publics, celui-ci devant même souvent subir d'importantes modifications dans le cours de sa discussion par les Chambres.

Nous en avons la preuve aujourd'hui même, par les nouveaux amendements au Projet de Loi proposés par l'honorable chef du Département des Travaux publics, depuis l'ouverture des débats sur son budget.

Le Projet de Budget de l'exercice 1881, déposé en février 1880, s'élevait à la somme de 86,250,593 francs, présentant donc une diminution de 4,575 francs sur le Budget de l'exercice 1880. Il se divisait comme suit :

1° Administration centrale	fr.	708,630
2° Ponts et chaussées		11,237,983
3° Mines		445,210
4° Chemins de fer		60,207,807
5° Postes et télégraphes		10,332,293
6° Marine		3,168,870
7° Commissions		12,200
8° Traitements de disponibilité		74,000
9° Pensions		19,000
10° Secours		29,500
11° Dépenses imprévues		18,000
	Total fr.	<u>86,250,593</u>

Ce Projet de Budget, comparé au Budget de 1880, constituait une augmentation de dépenses de 17,800 francs et, d'autre part, une diminution de 22,375 francs, soit donc une différence, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de 4,575 francs en moins que le chiffre du Budget de l'exercice 1880.

Dans la séance de la Chambre des Représentants, du 16 février 1881, l'honorable Ministre des Travaux publics déposa sur le bureau une note explicative des amendements qu'il proposait au Projet de Budget de l'exercice courant.

La révision de ce projet lui avait fait reconnaître la nécessité d'y apporter divers amendements se résumant en une augmentation totale de dépenses de 4,954,245 francs, de sorte que les crédits budgétaires demandés, pour l'exercice 1881, l'élevèrent à la somme de 91,204,831 francs.

Les principales augmentations du Projet de Budget amendé se rapportent :

Aux ponts et chaussées, jusqu'à concurrence de 399,200 francs; aux chemins de fer, de 3,944,643 francs; et aux postes et télégraphes, de 630,302 francs.

La note explicative de ces divers amendements donne les renseignements les plus complets sur les circonstances qui les ont motivés.

Votre Commission les approuvant, ne croit d'aucune utilité d'entrer dans des détails à ce sujet, supposant que la simple lecture de cette note suffira pour vous faire approuver aussi, Messieurs, les modifications proposées par l'honorable Chef du Département des Travaux publics.

Il en est de même des notes explicatives d'autres nouveaux amendements proposés au Projet de Budget des Travaux publics, et notamment ceux résultant de la dépêche du 30 mars dernier, adressée par l'honorable Ministre des Travaux publics à M. le Rapporteur de la Section centrale de la Chambre des Représentants, et des amendements déposés dans la séance de la Chambre du 5 mai 1881.

Toutes ces modifications ayant été votées par la Chambre, il en résulte que le total du Budget de l'exercice courant s'élève à la somme de 92,444,963 francs, soit 88,320,052 francs, pour les charges ordinaires et permanentes, et 4,124,911 francs, pour les charges extraordinaires et temporaires.

Il n'est pas d'usage, Messieurs, que les Commissions du Sénat et notamment la Commission des Travaux publics, chargée de l'examen du Projet de Budget de ce Département, se livrent à un examen scrupuleux et détaillé de tous et de chacun des postes des budgets ; elles laissent l'initiative des observations de détail aux soins des membres du Sénat, lors de leur discussion.

Rien ne justifiant, de la part de votre Commission, l'utilité d'un semblable travail, et ne motivant donc aucune modification à un usage constant, nous croyons pouvoir nous borner à vous présenter quelques considérations générales sur l'ensemble du Budget des Travaux publics, au point de vue surtout de l'influence que les voies de communication, soit par terre, soit par eau, les tarifs de transport et les péages, doivent nécessairement exercer sur la situation de l'industrie et du commerce en Belgique.

Il a été fait, à la Chambre des Représentants, un tableau un peu trop sombre, peut-être, de la situation actuelle et de l'avenir de notre agriculture, de notre commerce et de nos grandes industries ; mais le tableau qu'en a fait, de son côté, l'honorable Ministre des Travaux publics, nous paraît trop riant, trop rassurant et s'écarter beaucoup plus que le premier de la réalité des faits.

Il est, en effet, constant, apprécié et connu de tous, que nos grandes industries sont depuis plusieurs années, et aujourd'hui plus que jamais peut-être, dans une situation pénible et qui ne peut se prolonger longtemps encore, sans compromettre la prospérité du pays, sa situation financière et la subsistance de sa nombreuse et laborieuse classe ouvrière.

Il est patent, il est certain, que notre consommation intérieure est de beaucoup insuffisante, comparativement à la puissance de notre production, et que les chiffres de nos exportations subissent des réductions inquiétantes.

L'étude de cette situation doit donc faire l'objet des plus vives préoccupations de la part d'un Gouvernement qui prend souci de la prospérité matérielle de son pays.

Il doit donc faire tout ce qui est en son pouvoir, pour permettre aux industriels de continuer, avec leurs produits, la lutte contre les produits étrangers, sur les marchés étrangers, en leur facilitant, par tous les moyens possibles, la diminution du prix de revient de leurs produits.

Il ne doit pas oublier l'influence des voies de communication et des frais de transport sur ce prix de revient et surtout que la prospérité du chemin de fer est solidaire de la prospérité industrielle et commerciale.

S'il n'entre pas et avec raison, dans les idées du Gouvernement de dévier de la voie du libre échange, en faisant de la protection directe, il peut au moins accorder à l'industrie belge de la protection indirecte par des suppressions de péages sur les canaux et des réductions de tarif pour le transport des matières premières pondéreuses et d'une valeur minime relativement à leur poids.

Ce sacrifice imposé ainsi directement au Trésor public serait largement compensé par les ressources qu'il puiserait directement et indirectement dans la prospérité et la richesse même du pays.

Il résulte des discours de l'honorable Ministre des Travaux publics à la Chambre des Représentants et des faits portés à notre connaissance, que nous devons rendre hommage au zèle et à l'activité qu'il déploie pour atteindre le but que nous désirons; nous ne pouvons que l'engager à continuer à suivre cette voie, en complétant et modifiant, s'il y a lieu, toutes nos voies de communication quelconques.

Nous appelons surtout son attention sur le complément du réseau de nos voies navigables et sur l'étude des moyens de les faire exploiter par l'Etat, car, quoi qu'en dise le rapport de la Section centrale de la Chambre sur le Projet de Loi, jamais le transport par chemin de fer ne pourra avoir des tarifs aussi réduits que le transport par voie navigable, ni conséquemment rendre à l'industrie, employant des quantités considérables de matières premières pondéreuses, des services aussi signalés.

Il ne pourrait mettre trop d'activité, surtout dans l'exécution des travaux dont l'utilité publique a été reconnue par les Chambres et pour lesquels des fonds ont déjà été votés.

Il ne doit pas oublier que nos voisins de l'Est et du Midi, concurrents redoutables pour plusieurs de nos grandes industries, se préparent à exécuter d'immenses travaux, notamment hydrauliques, qui pourraient gravement compromettre le placement de nos produits sur les marchés étrangers.

Votre Commission, tout en félicitant l'honorable Ministre des Travaux publics des nombreuses et heureuses mesures administratives qu'il a prises dans l'intérêt d'une marche prompte et régulière des importantes affaires de son Département, croit devoir appeler sa plus scrupuleuse attention sur les moyens de diminuer, autant que possible, les frais d'exploitation des voies ferrées, frais qui pourraient être sensiblement réduits par une série d'économies bien entendues.

Elle croit qu'un personnel moins nombreux, mais mieux rétribué, produirait un travail plus prompt et surtout plus utile, car l'indifférence ou l'insouciance ne naissent souvent que de la rémunération insuffisante des services rendus.

Votre Commission approuve la décision prise au sujet de la fédération des employés du Département des Travaux publics. L'ordre et la discipline, si nécessaires dans une telle administration, ne pouvaient que souffrir de la discussion possible des lois, des règlements et des instructions, par le personnel chargé de les exécuter.

Elle approuve, enfin, l'honorable Ministre des Travaux publics dans les mesures qu'il a prises et dans les travaux qu'il se dispose d'exécuter, sinon

(5)

pour empêcher ce qui est au-dessus de toute puissance humaine, au moins pour atténuer les fatales conséquences des inondations, dans une grande partie du pays.

Votre Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, de donner un vote favorable au Projet de Budget du Département des Travaux publics, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Vice-Président-Rapporteur,

E. BALISAUX.

Le Président,

Comte DE MÉRODE WESTERLOO.